Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20261029-D_08_2026-DE

Locoal-Mendon
Lokoal-Mendon

Décision n°D-08-2026

Le Maire de la Commune de LOCOAL-MENDON,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 08 Avril 2026 précisant les délégations accordées au Maire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses délégations, le Maire peut admettre en non-valeur les titres de recettes correspondant à une créance irrécouvrable, présentés par le comptable public et dont le montant est inférieur à 200€ ;

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables N° 8179920911 pour le budget 40402 Mouillages Locoal Mendon présenté par le comptable public au titre de l'exercice 2026, pour la somme de 0.02€ ;

DÉCIDE

Article 1er : D'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable, concernant le budget 40402 Mouillages Locoal Mendon, proposée par la trésorerie d'Auray, portant le numéro de liste 8179920911 pour un montant total de 0.02€ (2025 T-11-1).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et affichée en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à LOCOAL-MENDON le 29/10/2026

Jean-Maurice MAJOU
Maire de Locoal-Mendon

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

MAIRIE LOCOAL MENDON
56550 (Morbihan)